



CONSEIL DE L'UNION  
EUROPÉENNE



## **Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil sur la présentation d'une proposition de modification du protocole de Kyoto conformément à son article 20**

*2947ème session du Conseil EMPLOI, POLITIQUE SOCIAL  
SANTÉ ET CONSOMMATEURS*

*Luxembourg, le 8 juin 2009*

"Le Conseil

1. RÉAFFIRME que la Communauté et les États membres se sont engagés à parvenir à un accord mondial global sur le changement climatique à Copenhague en décembre 2009 et RAPPELLE à cet égard les conclusions du Conseil européen de mars 2007. Cet accord pourrait revêtir différentes formes juridiques; il pourrait se traduire par une modification de grande ampleur du protocole de Kyoto et/ou par l'adoption d'un nouveau protocole à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Dans ces conditions, il PREND NOTE de la proposition du Japon d'adopter un nouveau protocole à la CCNUCC et NOTE que cette proposition respecte la règle des six mois prévue à cette fin. Il NOTE PAR AILLEURS qu'à l'heure actuelle, aucune autre proposition formelle n'a été présentée dans le cadre du protocole de Kyoto.

# **P R E S S E**

2. DEMANDE à la présidence et à la Commission, compte tenu de ce qui précède et à des fins de procédure, de présenter au nom de la Communauté européenne et de ses États membres une proposition de modification de grande ampleur du protocole de Kyoto pour adoption lors de la cinquième session de la Conférence des parties agissant comme réunion des Parties au protocole de Kyoto (CMP 5), conformément à l'article 20 dudit protocole et dans la mesure nécessaire pour remplir la condition de la règle de six mois prévue par cet article.
3. SOULIGNE que la modification proposée contient les parties pertinentes des propositions concernant:
  - les définitions, modalités, règles et lignes directrices portant sur le traitement de l'affectation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie au cours de la deuxième période d'engagements (27 avril 2009),
  - les améliorations à apporter à l'échange des droits d'émission et aux mécanismes de projets (28 avril 2009),
  - les questions juridiques soulevées par le mandat du groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto (AWG-KP) et
  - la prise en compte des gaz à effet de serre, des secteurs et des catégories de sources, d'une métrique commune, d'approches pouvant être adoptées pour cibler les émissions sectorielles et d'autres questions (28 avril 2009).

Ces propositions ont été transmises au secrétariat de la CCNUCC par la présidence au nom de la Communauté européenne et de ses États membres. Le texte des modifications proposées figure dans le document 10188/1/09 REV 1.

4. SOULIGNE que cette proposition est présentée afin qu'une modification de grande ampleur du protocole de Kyoto soit examinée pour adoption lors de la CMP 5, conformément aux prescriptions en matière de procédure énoncées à l'article 20, paragraphe 2, du protocole de Kyoto;
5. SOULIGNE que, compte tenu de ce qui précède, cette proposition ne préjuge pas de la position que la Communauté européenne et ses États membres adopteront lors des négociations à la suite de l'application des procédures appropriées fondées sur le traité."

---